



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de  
EGUILLES

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)  
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

**N°: IAL – 13032-04**

**DATE D'ÉDITION: Mai 2017**

**QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

**Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

## 1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13032-04

## 2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	2 août 1989	Séisme
Approuvé	2 août 1989	Mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements)
Approuvé	27 février 2017	Mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)

## 3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

## 4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **4** (sismicité moyenne)

## 5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (chutes de blocs), séisme, retrait-gonflement des argiles et inondation sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/EGUILLES>

## 6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique :  
**« Ma commune face aux risques ».**

# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE SEISME ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

## COMMUNE D'EGUILLES

### I. Nature et caractéristique de l'aléa

#### I.1. Aléa sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par:

- **Son foyer**: région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre**: point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude**: identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité**: elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK<sup>1</sup>. Depuis janvier 2000, le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) a adopté l'échelle européenne EMS 98, comportant elle aussi 12 degrés, qui précise l'échelle MSK. L'intensité n'est pas, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

#### Zonage sismique et réglementation

Le territoire national est divisé actuellement en cinq zones de sismicité croissante. Ce zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans l'Eurocode 8 qui est un ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil.

**La commune d'Eguilles est située en zone sismique 4. Elle est soumise aux aléas séisme et mouvements de terrain.**

#### I.2. Aléa mouvement de terrain

1/ La commune est concernée par le risque glissement (tout au long et en pied de la Cuesta d'Eguilles, les Baoux) et coulées de boues (les Baoux, Cros, Caranque).

---

<sup>1</sup> L'échelle MSK comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques<sup>2</sup>. Les volumes en jeu sont compris entre quelques m<sup>3</sup> et quelques milliers de m<sup>3</sup>. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- les **glissements de terrain**: ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente
- les **coulées boueuses**: elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

2/ La commune est également concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse). Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

## **II. Nature et intensité du risque**

1/ Un PPR "séisme - mouvements de terrain" a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 1989. Il vaut servitude d'utilité publique. Ce PPR définit 7 zones:

- \* **zone rouge R** caractérisée par les risques sismique et mouvements de terrain – glissements (aléa fort).
- \* **zones bleues B1 à B6** caractérisées par le risque sismique seul. Cette différenciation de zone est liée aux conditions de sites (topographie, géologie d'ensemble et caractéristiques mécaniques des différentes formations géologiques) et induit des variations dans les prescriptions réglementaires,
- \* **zone bleue B7** caractérisées par les risques sismique et mouvements de terrain - glissements (aléa moyen).

2/ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017

Le PPR comprend une zone réglementaire :

- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zone **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).

Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

## **III. Informations**

<http://www.prim.net>

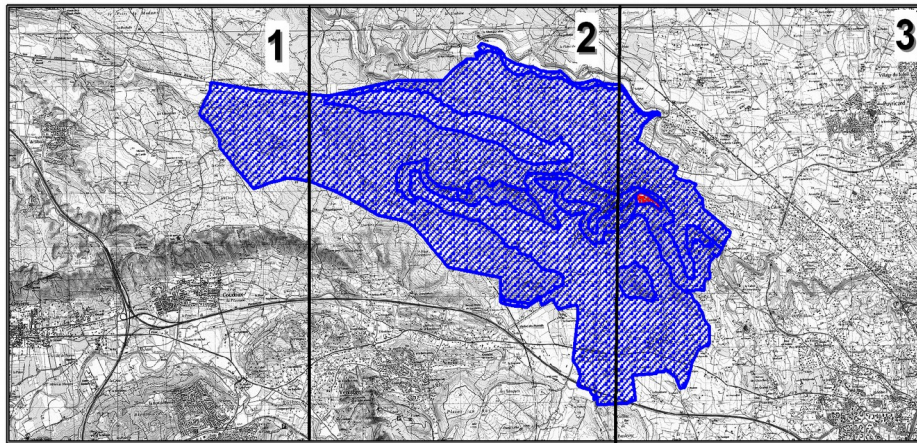
<http://www.sisfrance.net>

<http://www.bdmvt.net> - <http://carol.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr> - <http://www.bdcavité.net>




---

<sup>2</sup> d'origine humaine

# Reproduction du zonage réglementaire du PPR Séisme et Mouvements de terrain Approuvé Commune d'EGUILLES - Tableau d'assemblage -



## Légende

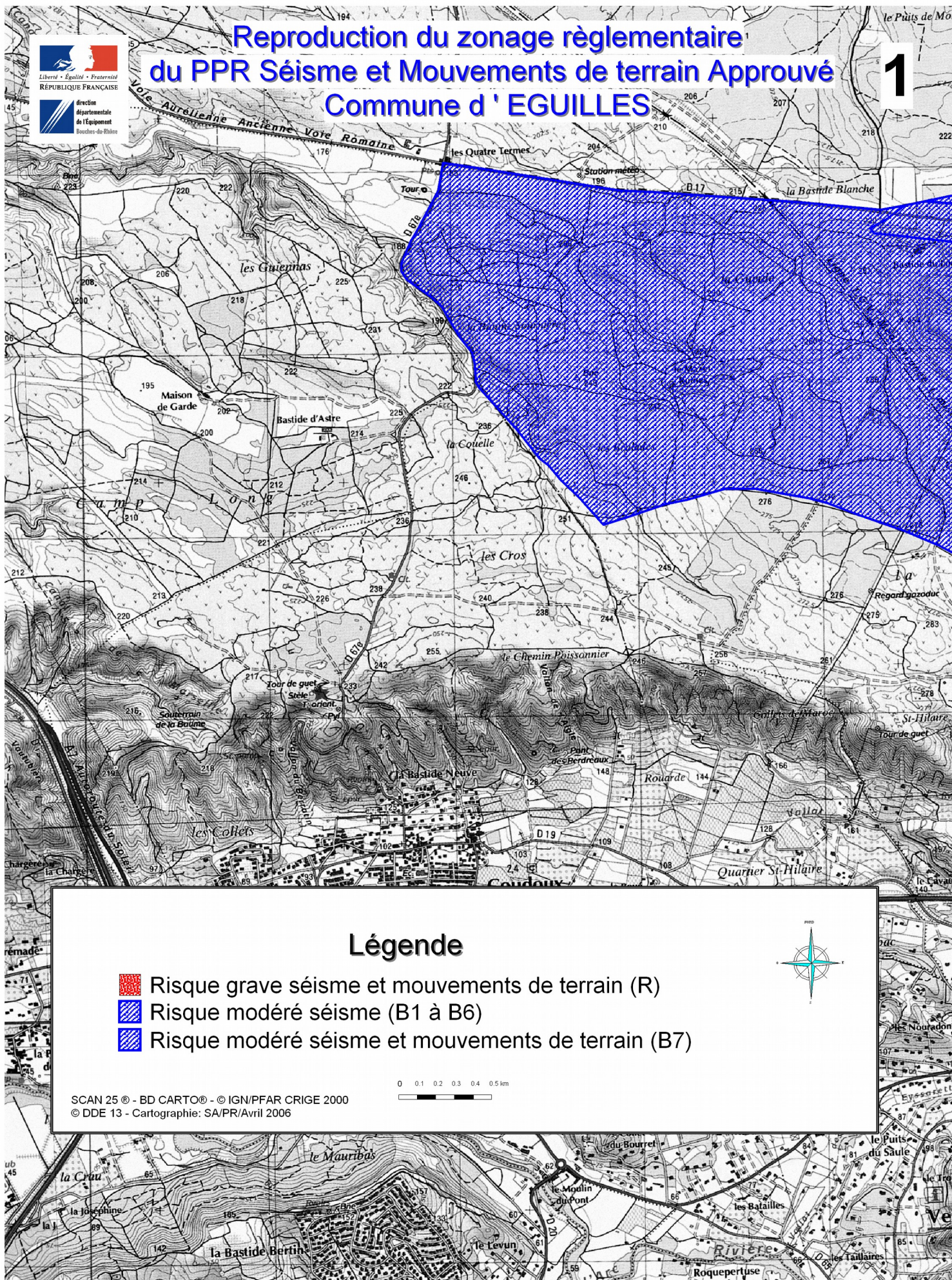
-  Risque grave séisme et mouvements de terrain (R)
-  Risque modéré séisme (B1 à B6)
-  Risque modéré séisme et mouvements de terrain (B7)



SCAN 25 ® - BD CARTO® - © IGN/PFAR CRIGE 2000  
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006

# Reproduction du zonage réglementaire du PPR Séisme et Mouvements de terrain Approuvé Commune d'EGUILLES

1



## Légende

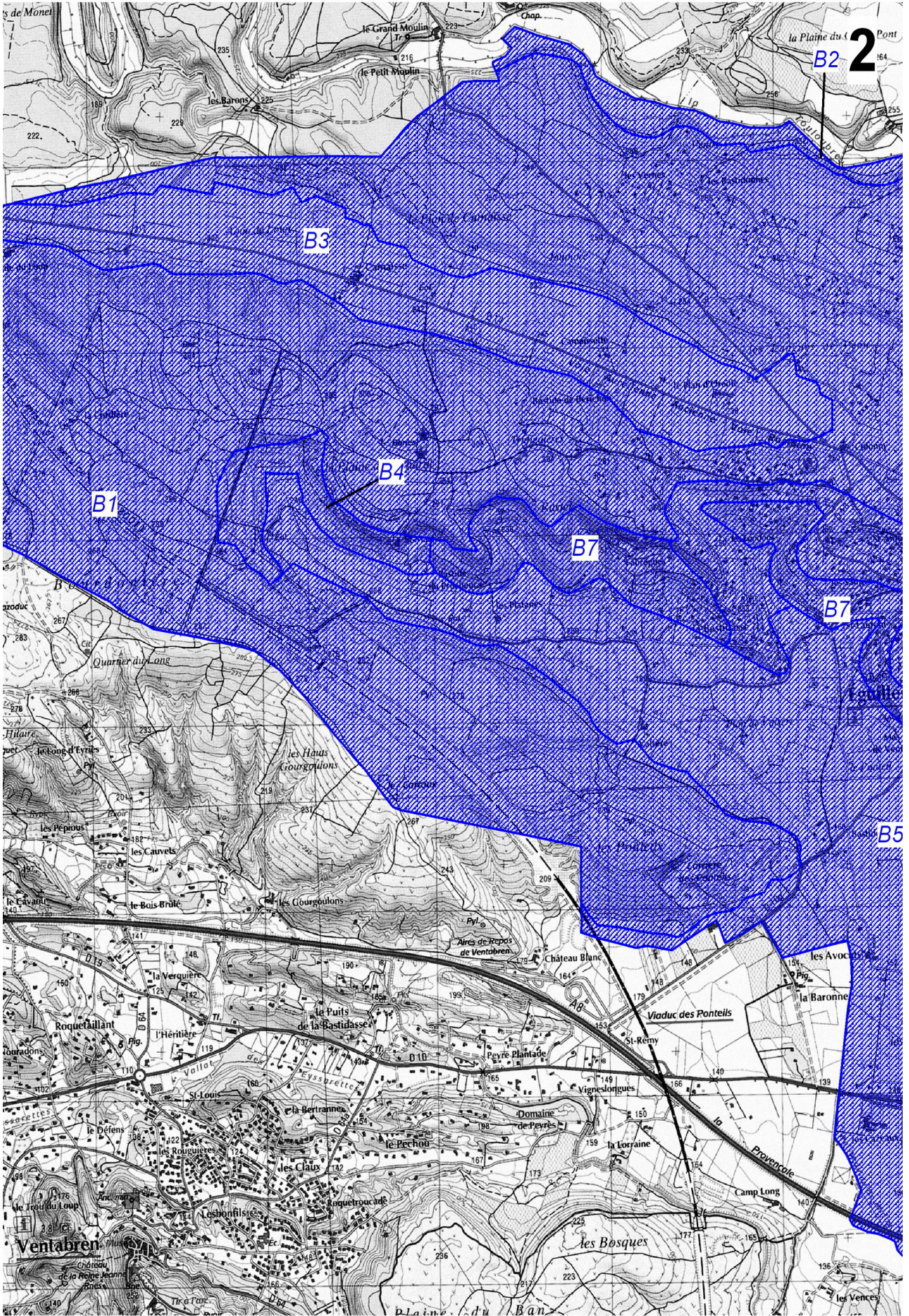
- Risque grave séisme et mouvements de terrain (R)
- Risque modéré séisme (B1 à B6)
- Risque modéré séisme et mouvements de terrain (B7)

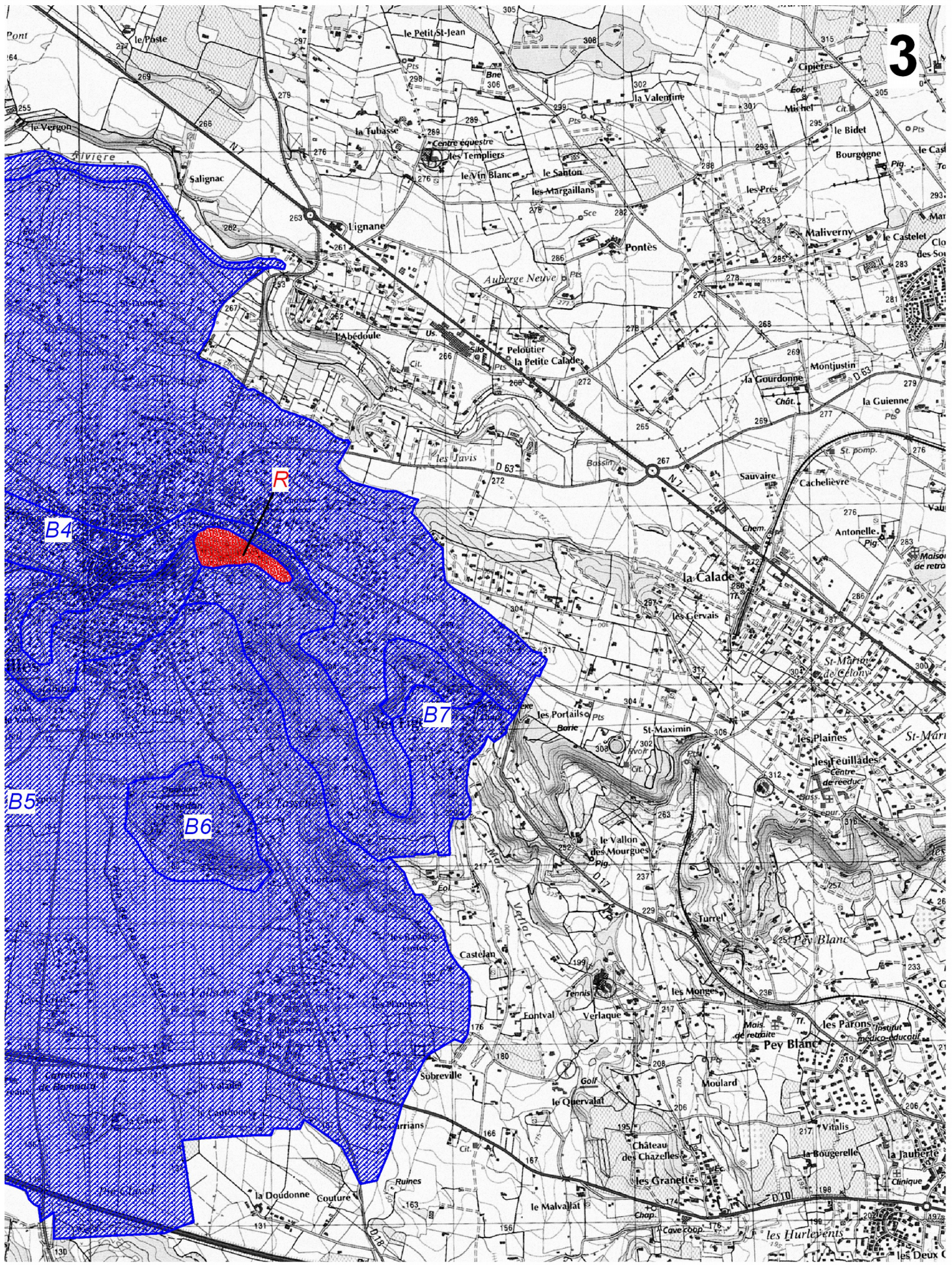


0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km



SCAN 25 © - BD CARTO© - © IGN/PFAR CRIGE 2000  
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006

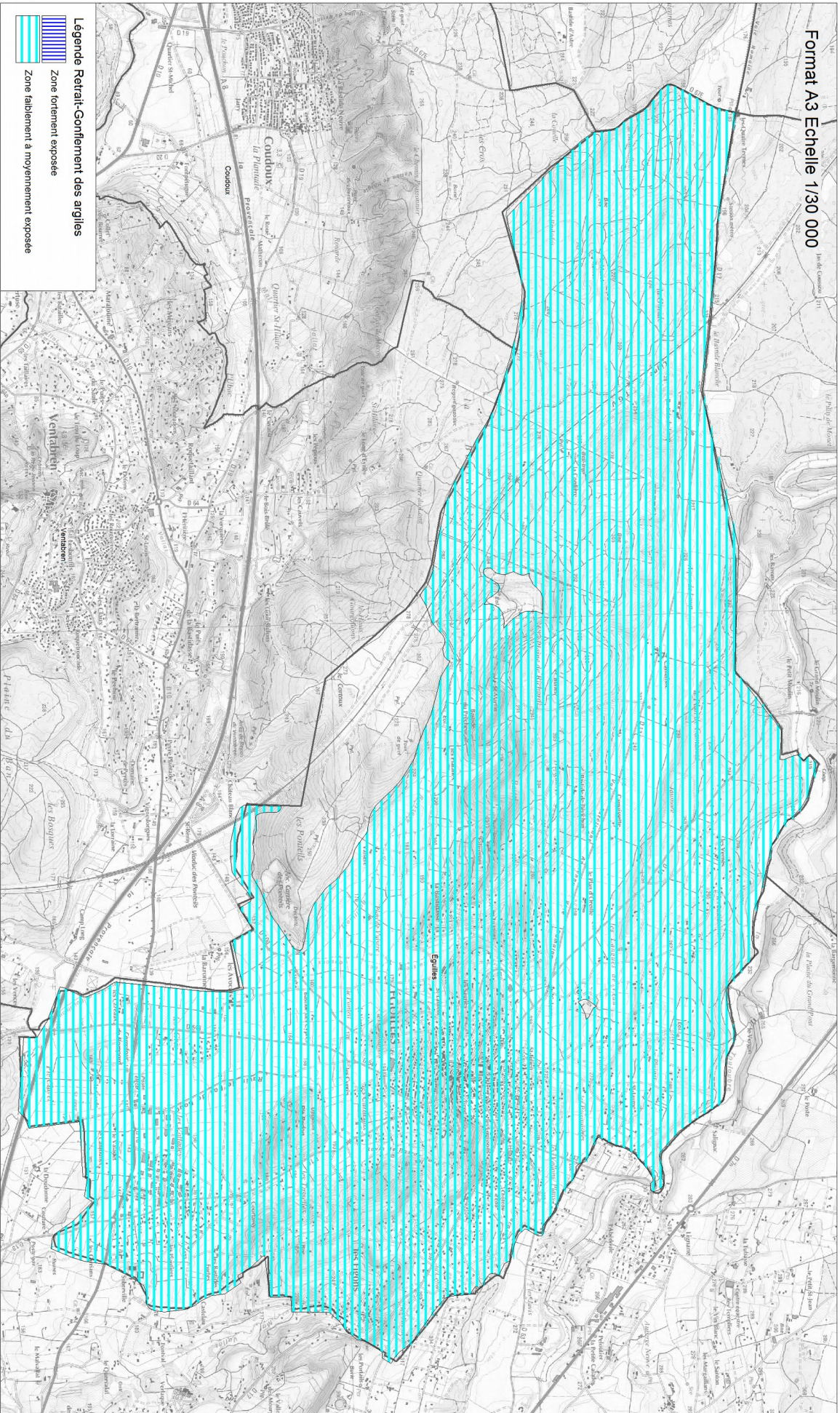






### Commune d'Égailles Retrait-Gonflement des argiles

Format A3 Echelle 1/30 000



▲ nord  
Source :  
BDP500@IGN  
Scan250@IGN  
BRGM, Décembre 2007  
DTM 13, Janvier 2015